



# CAMEROON TRIBUNE

GRAND QUOTIDIEN D'INFORMATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

19<sup>e</sup> année . N° 5269 . Samedi 28 Novembre 1992 . 150 F

# Le gouvernement

**S**ur proposition du Premier ministre chef du gouvernement, M. Simon Achidi Achu, le président de la République a signé hier un décret portant nomination des membres du gouvernement. Formé de 31 ministres et de 13 secrétaires d'Etat, ce gouvernement ouvert à plusieurs sensibilités, comprend des membres du RDPC, de l'UNDP, du MDR, de l'UPC, du PNP et des personnalités de la société civile. Autres caractéristiques de ce gouvernement, il comprend deux vice-Premiers ministres et trois ministres d'Etat, et on y retrouve des ténors comme Gilbert Andzé Tsoungui, Augustin Kontchou Kouomegni.

PP. 2 à 3

FOOT : Finale de la coupe du Cameroun

**Olympic-Diamant  
demain sous la présidence  
du chef de l'Etat**

P. 9

## Dans cette édition :

- \* **Le décret présidentiel nommant M. Simon Achidi Achu Premier Ministre, chef du gouvernement**
- \* **Le texte intégral du décret nommant les membres du gouvernement**
- \* **Les décrets nommant de hauts responsables à la Présidence de la République**
- \* **Le décret portant organisation du gouvernement**

# Achidi Achu Simon, Premier Nomination du Premier ministre chef du gouvernement

**Décret N° 92/244 du 25 novembre 1992**

**Le président de la République S.E Paul Biya a nommé mercredi dernier M. Achidi Achu Simon, Premier ministre, chef du gouvernement. A la suite de la lecture le même jour au journal de 13 h de la CRTV du décret n° 92/244 du 25 novembre 1992 portant nomination du Premier ministre, la résidence de M. Achidi Achu Simon située en bordure du Lac central à Yaoundé a été envoiée. Membres du gouvernement, leaders politiques de tous bords, officiers généraux et supérieurs, journalistes, parents, amis, collaborateurs se bousculaient pour féliciter le Premier ministre et recueillir ses impressions.**

**Les félicitations à M. Achidi Achu Simon ont rapidement tourné en une fête, où la présence des groupes de danses était très remarquée - le chef du gouvernement n'a pu prendre congé de ses nombreux hôtes que vers 16 h 30 pour se rendre dans ses services, où il a été accueilli par des youyous et une salve d'applaudissements. Les collaborateurs du Premier ministre étaient visiblement contents de voir leur patron reconduit à la tête du gouvernement. A 17 h 02, M. Achidi Achu Simon a accordé à Cameroon Tribune une interview exclusive que nous publions intégralement.**

**EXCLUSIF**

**\* Quelques instants après sa nomination à la tête du gouvernement camerounais, nous avons rencontré M. Achidi Achu Simon, qui a défini à l'attention de nos lecteurs les priorités du cabinet qu'il va diriger.**

**CAMEROON TRIBUNE :** M. le Premier Ministre, quelles sont vos premières impressions à la suite de la confiance que vient de vous renouveler le chef de l'Etat en vous nommant à la tête du gouvernement ?

**ACHIDI ACHU Simon :** Je remercie très sincèrement le président de la République pour cette confiance qu'il vient de renouveler à mon endroit. Les Camerounais et même nos amis étrangers attendaient la formation du gouvernement. En me faisant à nouveau confiance, j'imagine que c'est parce que le chef de l'Etat est satisfait du travail qui a été accompli par mon équipe et moi. Pour ma part je ne suis qu'un humble serviteur du peuple.

Pour réussir dans sa mission, le gouvernement va compter sur les Camerounais de tous bords mais aussi sur nos amis étrangers. C.T : Excellence, quelles seront les priorités du gouvernement que vous allez diriger ?

**Le président de la République,**

**VU la Constitution, plus particulièrement l'article 8 ;**

**Décrète :**

**Article premier :** Est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé Premier ministre, chef du gouvernement : M. Achidi Achu Simon.

**Art. 2 :** L'intéressé aura droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

**Art. 3 :** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

**M. Achidi Achu Simon :**

## «Nous plaçons notre action sous le signe de la réconciliation»



- M. Simon Achidi Achu à nos reporters : «la violence ne peut rien résoudre».

**A.A.S :** Sur le plan politique, nous allons continuer à renforcer notre processus de démocratisation. Au plan économique la lutte contre la crise sera intensifiée, il en sera de même de nos efforts pour maintenir notre autosuffisance alimentaire. Sur le plan social, nous mettons le paquet pour combattre le chômage qui frappe en majorité notre jeunesse.

Mais tout ceci ne peut se réaliser que dans un contexte de paix. Le président de la République ne cessent de le rappeler. De nombreux actes de vandalisme ont été enregistrés durant les viles mortes. La violence s'est installée dans certaines régions du pays

après la proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 11 octobre dernier. Ce n'est pas dans la violence que nous allons construire notre pays. Le chef de l'Etat a toujours prêché la tolérance, la non violence et le refus de la vengeance. C'est ce qui fait que les victimes de la violence n'ont pas répondu par la violence, elles ont confié leur sort à la justice. Notre gouvernement placera son action sous le signe de la paix et de la réconciliation. Il importe de préciser qu'il ne peut y avoir de développement sans paix.

**C.T :** Comment évaluez-vous le chemin parcouru depuis votre nomination à

la tête du gouvernement le 9 avril 1992 ?

**A.A.S :** C'est très difficile de porter un jugement sur son action. Il appartient aux Camerounais de la juger. Toutefois je crois que j'ai essayé de faire de mon mieux avec le concours de tous les Camerounais. Si j'ai réussi comme on le dit c'est grâce aux conseils que le chef de l'Etat ne cesse de nous prodiguer, à l'action concertée de mes collègues du gouvernement, et au concours de tous les Camerounais de bonne volonté.

**C.T :** Des actes de violence ayant été enregistrés dans certaines régions du pays après la proclamation des résultats de l'élection présidentielle, faut-il s'attendre à un renforcement du respect de l'autorité de l'Etat ?

**A.A.S :** Le gouvernement fera tout pour faire comprendre aux Camerounais que le respect de l'autorité de l'Etat profite à tout le monde. Notre progrès aux plans économique, social et politique en dépend. On ne peut rien faire de positif dans une atmosphère de violence, cette dernière ne peut rien résoudre. Une fois de plus je remercie le chef de l'Etat qui, en dépit des actes de violence de certains Camerounais, a continué à prêcher la non violence. Je sais également cette occasion pour inviter les Camerounais à plus de raison. Nous devons construire notre pays et non le détruire.

Propos recueillis par BADJANG ba NKEN

# Ministre chef du gouvernement



*Le P.M félicité par le ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales.*



*Accolade entre le Premier ministre et un de ses hôtes.*



*M. Achidi Achu Simon a eu un mot gentil pour chacun de ses hôtes.*



*Le chef du gouvernement débordant de joie.*

## Confiance méritée

par Essama Essomba

« Si le président de la République nous a renouvelé sa confiance, j'imagine que c'est parce qu'il est satisfait du travail que notre équipe a accompli ». Cette explication de la confiance renouvelée en lui par le chef de l'Etat Paul Biya vient de Simon Achidi Achu lui-même, telle qu'il nous l'a confiée mercredi dernier peu après la publication du décret présidentiel le nommant Premier ministre, chef du gouvernement. En huit mois de prématuré, l'action de Simon Achidi Achu, son style tout comme son profil ont certainement milité pour cette confiance méritée.

L'action menée par le Premier ministre Simon Achidi Achu et son équipe est remarquable sur le plan politique. En huit mois, il a présidé une demi-douzaine de conseils de cabinet, mettant l'accent notamment sur le maintien de la paix dans notre pays, la restauration de l'autorité de l'Etat.

Simon Achidi Achu a surtout su traduire concrètement sur le terrain et malgré de très nombreux écueils, à l'occasion de l'élection présidentielle anticipée du 11 octobre 1992, l'avancée de la démocratie camerounaise. Bien que l'accent ait été porté sur la politique, le Premier ministre n'a pas négligé les plans socio-économiques.

C'est surtout par son style et son profil que Simon Achidi Achu se distingue. Toujours ouvert et affable, le Premier ministre a reçu à l'immeuble Etoile, pratiquement toutes les couches de la population camerounaise : personnalités de la classe politique, opérateurs économiques, chefs traditionnels, autorités religieuses, étudiants, chauffeurs de taxis etc... Il est fréquemment descendu sur le terrain, allant consoler par exemple les familles des sinistrés de Pinyin, en septembre dernier, discutant avec les sauveteurs à Douala ou les populations du quartier Briqueretterie à Yaoundé. A travers les dossiers mais aussi grâce à ses descentes sur le terrain, M. Simon Achidi Achu possède une grande expérience des Camerounais et de leurs problèmes. Il est apparu comme rassembleur.

Le profil de cet homme de contact le destinait déjà à sa charge du Premier ministre. Choisi comme directeur de campagne par le candidat de la majorité présidentielle, Simon Achidi Achu a conduit Paul Biya à la victoire. Il reçoit ainsi la récompense du travail accompli. Cet élu du peuple - il est député du RDPC - demeure une référence dans le contexte socio-politique camerounais, comme tout Premier ministre anglophone de la République du Cameroun. Et pour la première fois, le chef de l'Etat a reconduit son Premier ministre, Simon Achidi Achu - celui qui, victime des violences politiques, récentes dans le Nord-Ouest, prêche, par l'exemple la non-végeance, encourage la réconciliation entre Camerounais, dans la paix. Tout un programme.

E. E.

## Un homme d'expérience

M. Achidi Achu Simon que le président de la République a nommé mercredi dernier à sa propre succession à la tête du gouvernement, s'est illustré durant les 8 derniers mois passés à la prématuré comme un homme de dialogue à l'écoute de toutes les sensibilités, un grand partisan de la non violence et du respect de l'autorité de l'Etat.

Né le 5 novembre 1934 à Bamenda dans le département de la Mezam, province du Nord-Ouest, M. Achidi Achu Simon après l'obtention du BEPC en 1957, travaille dans le secteur privé de 1958 à 1963. D'abord comme comptable à la commune de Bamenda Widikum Cuncil, il est ensuite directeur-adjoint stagiaire de l'une des vastes plantations de la CDC.

Initialement inscrit à l'Université de Besançon en France, il revient au pays et entre à l'Université fédérale du Cameroun. De 1965 à 1966 il étudie à l'ENAM, section magistrature, avant d'être nommé traducteur - interprète à la présidence de la République 1966 - 1968 - Inspecteur général de l'Etat en 1968, il devient secrétaire général de la Fonction publique en avril 1971. Le 29 octobre de la même année, M. Achidi Achu est nommé ministre délégué à l'Inspection de l'Etat.

Ministre de la Justice le 3 juillet 1972, il conserve ce poste jusqu'au 30 juin 1975, date à laquelle il quitte le gouvernement.

Marié et père de 6 enfants. M. Achidi Achu Simon s'était par la suite retiré dans son village (Santa) où il a mené de front des activités politiques et pastorales. Responsables de la coopération des planteurs du Nord-Ouest, il était également parlementaire jusqu'à sa nomination pour la première fois à la tête du gouvernement le 9 avril 1992. Celui que le chef de l'Etat vient à nouveau de placer à la tête du gouvernement a été le directeur de campagne du candidat de la majorité présidentielle.

# Réorganisation du gouvernement

**Le président de la République S.E. Paul BIYA a signé jeudi dernier deux importants décrets. L'un portant organisation du gouvernement, l'autre modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 92/070 du 9 avril 1992 portant réorganisation de la Présidence de la République.**

## Decret n 92/245 du 26/11/1992 Portant organisation du gouvernement

**Article premier :** (1) Le President de la République, Chef de l'Etat nomme le Premier Ministre, et sur proposition de celui-ci, les autres membres du Gouvernement. Il met fin à leurs fonctions.

(2) Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement.

(3) Le Gouvernement est chargé de la mise en oeuvre de la politique définie par le President de la République.

(4) Les Ministres sans portefeuille et les Ministres chargés de Mission sont placés sous l'autorité directe du President de la République pour l'accomplissement des missions spécifiques.

(5) Les Ministres délégués sont placés sous l'autorité du President de la République, du Premier ministre ou des Ministres pour l'accomplissement des tâches spécifiques permanentes.

(6) Les Secrétaires d'Etat assistent les Ministres dans leurs tâches et peuvent être chargés, sous l'autorité de ces derniers, de la gestion des secteurs particuliers. Des textes particuliers fixent, en tant que de besoin, leurs attributions propres.

**Article 2.** - Le gouvernement comprend :

- le Premier Ministre ;
- les vice-premiers ministres, le cas échéant ;
- les chefs de départements ministériels ;
- les ministres sans portefeuille ;
- les ministres chargés de mission ;
- les ministres délégués.

**Art. 3. - (1)** L'organisation des services du Premier Ministre et des départements ministériels fait l'objet de textes particuliers.

(2) Sont rattachés aux services du Premier Ministre :

- les services du Plan de Stabilisation et de Relance économique placés sous l'autorité d'un ministre délégué ;

- la haute autorité de la Fonction publique ;

- le Comité national des droits de l'homme et des libertés ;

- le Conseil national de la communication ;

- la Direction générale des grands travaux du Cameroun.

**Art. 4. - (1)** Les départements ministériels sont par ordre alphabétique :

- le ministère de l'Administration territoriale

- le ministère des Affaires sociales et de la Condition féminine

- le ministère de l'Agriculture

- le ministère de la Communication

- le ministère de la Culture

- le ministère de la Défense placé sous l'autorité d'un ministre délégué à la présidence de la République

- le ministère du Développement industriel et commercial

- le ministère de l'Education nationale

- le ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales

- le ministère de l'Enseignement supérieur

- le ministère de l'Environnement et des Forêts

- le ministère des Finances

- le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

- le ministère de la Jeunesse et des Sports

- le ministère de la Justice

- le ministère des Mines, de l'Eau et de l'Energie

- le ministère des Postes et Télécommunications

- le ministère de la Recherche scientifique et technique

- le ministère des Relations extérieures

- le ministère de la Santé publique

- le ministère du Tourisme

- le ministère des Transports

- le ministère du Travail et de la Provincielle sociale

- le ministère des Travaux publics

- le ministère de l'Urbanisme et de

(2) Un ministre délégué assiste le ministre des Relations extérieures.

(3) Des secrétaires d'Etat assistent les ministres dans les départements ministériels ci-après :

- ministère de l'Administration territoriale ;
- ministère de l'Agriculture ;
- ministère de la Défense ;
- ministère du Développement industriel et commercial ;
- ministère de l'Education nationale ;
- ministère des Finances ;
- ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;
- ministère des Postes et Télécommunications ;
- ministère de la Santé publique ;
- ministère des Travaux publics
- ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

**Art. 5. -** Les attributions des ministres sont fixées comme suit :

### 1 - LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE

#### DE LA DEFENSE

est responsable :

- de l'étude du plan de défense ;
- de la mise en œuvre de la politique de défense ;
- de la coordination et du contrôle des forces de défense ;
- de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux militaires.

Il est assisté d'un secrétaire d'Etat :

### 2 - LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE

#### DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES

assure la liaison entre le gouvernement et les assemblées constitutionnelles.

### 3 - LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

est chargé du contrôle supérieur de la gestion des finances publiques dans les services publics, les établissements et les organismes publics et para-publics sur les plans administratif, financier, comptable et de l'efficience.

### 4 - LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN DE STABILISATION ET DE RELANCE ECONOMIQUE

assure la coordination des actions engagées, dans le cadre du plan de stabilisation et de relance économique, par les départements ministériels et les organismes concernés.

### 5 - LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

est responsable :

- de l'organisation et du fonctionnement des services locaux de l'administration territoriale ;
- de l'organisation et du contrôle des élections à la présidence de la République, à l'Assemblée nationale et aux assemblées municipales dans les conditions prévues par les lois et règlements ;

- de l'organisation des collectivités publiques locales et des chefferies traditionnelles ;

- de l'administration pénitentiaire.

Il est assisté d'un secrétaire d'Etat.

### 6 - LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

est responsable :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prévention et d'assistance sociales ;
- de la promotion sociale de l'individu, de la famille et du respect des droits de la femme et de l'enfant.

- de la promotion sociale de la femme et de l'enfant sans discrimination aucune et dans la parfaite garantie de l'égalité des droits dans le domaine politique, économique, socio-éducatif et culturel.

A ce titre, il est chargé :

- de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale ;
- de l'animation, de la supervision et du contrôle des établissements (femmes, ateliers), des instituts et institutions concourant à la mise en œuvre de la politique de protection sociale.

En outre :

- il étudie et propose au gouvernement, en concertation avec tout département ministériel intéressé, les mesures destinées à faire respecter les droits de la femme et de l'enfant, à faciliter les conditions de leur éducation, de leur emploi et de leur insertion sociale ;
- il peut constituer des groupes de travail et convoquer les responsables des services publics intéressés ;
- il assure la liaison avec les organisations nationales et internationales de promotion de la femme et de l'enfant (UNICEF).

Il assure la tutelle des organismes de formation féminine, de protection et d'encadrement de l'enfant, à l'exclusion des établissements d'enseignement classique relevant du ministère de l'Education nationale.

### 7 - LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

est responsable :

- de l'élaboration et de la réalisation des programmes gouvernementaux relatifs à l'agriculture ;
- de l'enseignement agricole et coopératif, et du contrôle de l'enseignement agricole privé en liaison avec le ministère de l'Education nationale ;
- de l'encadrement des paysans et de la vulgarisation agricole ;
- de l'animation rurale, du développement communautaire et du génie rural ;
- de la collecte des statistiques agricoles.

Il assure la tutelle des structures de développement en milieu rural ainsi que celle des sociétés agro-industrielles, particulièrement la CDC, la SOCA-PALM et la Chambre d'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Il apporte son concours technique aux sociétés agro-industrielles placées éventuellement sous la tutelle d'autres départements ministériels.

Il suit les affaires de la FAO, du Programme alimentaire mondial, et des organisations internationales spécialisées dans l'agriculture et l'alimentation.

Il est assisté d'un secrétariat d'Etat.

### 8 - LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la communication sociale.

A ce titre :

- il réunit les informations sur la politique générale et sur l'activité des administrations centrales et locales et en assure la diffusion ;
- il étudie avec les départements ministériels intéressés, puis met en œuvre toutes les actions d'information fondées sur le livre, la presse, la radio, la télévision et les autres moyens audio-visuels. A cet effet, en relation avec le ministère des Relations extérieures et la cellule de communication de la présidence de la République, il concourt à la défense de l'image de marque du Cameroun.

En outre, il est chargé du suivi des questions relatives à la publicité.

Il assure la tutelle des organes de presse et de publicité notamment la SOPECAM et la CRTV.

### 9 - LE MINISTRE DE LA CULTURE

est responsable :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prévention et d'assistance sociales ;
- de la promotion sociale de l'individu, de la famille et du respect des droits de la femme et de l'enfant.

est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique.

A ce titre :

- il est chargé du développement et de la diffusion de la culture ;
- il encourage la création artistique, littéraire, musicale et cinématographique ;
- il assure la protection, la conservation, l'enrichissement et la promotion du patrimoine culturel, artistique et cinématographique national ;
- il veille à la préservation des sites et monuments historiques ;
- il est chargé des musées, des bibliothèques, des cinémathèques et des archives nationales ;
- il veille à l'expansion du bilinguisme.

Il exerce la tutelle du Palais des Congrès et assure la liaison entre les pouvoirs publics et les organisations de droits d'auteur.

### 10 - LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

est chargé de la promotion du développement commercial, industriel et artisanal harmonieux du pays.

A ce titre, il est responsable :

- de la définition et de la mise en œuvre de la politique commerciale ;
- de la définition et de la mise en œuvre de la politique des prix et des mesures ;
- de la politique industrielle ;
- du développement de petites et moyennes entreprises ;

- de la normalisation en rapport avec les départements ministériels concernés :

- de la transformation locale des produits agricoles de base - de la promotion et du suivi des investissements privés ;
- du développement de l'artisanat ;
- du suivi des affaires du GATT, de la CNUCED, de l'ONUDI, de l'UDEAC et de la CEAC ;
- du suivi des activités de l'Office national des zones franches industrielles (ONZFI).

Il assure la tutelle :

- de la Société nationale des investissements ;
- des sociétés industrielles publiques ou para-publiques intervenant dans son secteur de compétence ;
- des organismes d'intervention, d'assistance et de garantie aux industries et aux petites et moyennes entreprises ;
- de la Chambre de commerce, d'industrie et des mines ;

- de l'Office national du cacao et du café ;

- de la Caisse de stabilisation des prix des hydrocarbures ;

- de la Caisse de péréquation des prix du riz, du sucre et des huiles de table raffinées.

Il est assisté d'un secrétariat d'Etat.

### 11 - LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

est responsable :

- de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement secondaire général et technique ;
- de l'organisation, du fonctionnement, et du contrôle de l'enseignement primaire public ou privé, de la conception des programmes d'études et de la recherche des méthodes de cet enseignement ;

- de la formation morale, civique et intellectuelle des enfants des cycles maternels, primaires et secondaires.

Il est assisté de deux (2) secrétaires d'Etat.

### 12 - LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES

#### ANIMALES

est chargé de l'éducation et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'élevage, de pêche, et du développement harmonieux des industries animales.

Il assure la tutelle :

- de négocier les accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de suivre en liaison avec le ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire, des dossiers de financement y afférents.

# Réorganisation du gouvernement

## 26 En matière de forêt :

- de la gestion et de la protection des forêts domaniales du domaine national et éventuellement celles appartenant aux collectivités publiques ;
- de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, du reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts ;
- du contrôle de l'exploitation forestière ;
- de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ;
- du contrôle de l'exploitation forestière
- de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ;
- de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en matière de faune et de chasse.

Il assure la tutelle de l'Office national de développement des forêts et le suivi des activités de la FAO en matière de forêt.

## 15 - LE MINISTRE DES FINANCES

est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique monétaire et financière de l'Etat. A ce titre :

- il est responsable de la fiscalité et des douanes ;
- il assure le contrôle des organismes dotés d'un budget annexe et des établissements publics autonomes suivant les règlements propres à chaque organisme ;
- il contrôle l'évolution et la gestion des créances et des participations publiques, l'endettement des personnes morales de droit public et l'emploi des subventions ;
- il propose ou apprécie toute mesure de nature à stimuler l'épargne et à orienter son emploi dans le sens du développement économique et de l'équilibre financier ;
- il contrôle les finances extérieures, la monnaie et la réglementation des changes. Il assure la gestion de la dette publique (dette publique intérieure et dette publique extérieure) en liaison avec la Caisse autonome d'amortissement ;
- il élabore la balance des paiements.

En outre : il gère le Trésor et la Trésorerie ;

- il ordonne les soldes et pensions ;
- il assure et contrôle la gestion du port automobile de l'Etat.

Il assure la tutelle de la Banque d'émission, de la Caisse nationale de réassurance (CNR), de la Caisse autonome d'amortissement, du Crédit foncier, du Fonds de garantie automobile (FGA), des établissements bancaires nationaux et de l'Office de la Loterie nationale.

Il est assisté de deux (2) secrétaires d'Etat.

## 16 - LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME

### ADMINISTRATIVE

est responsable :

- de la gestion des fonctionnaires et agents de l'Etat exception faite des agents de la Sécurité nationale et des Forces armées, des magistrats et des personnels de l'administration pénitentiaire ;
- de la préparation des mesures législatives ou réglementaires relatives au statut des agents de l'Etat ;
- de la coordination des actions de formation des agents de l'Etat et des fonctionnaires ;
- de la diligence des actions disciplinaires contre les fonctionnaires et agents de l'Etat dans les conditions déterminées par les textes réglementaires ;
- du CENAM ;
- de toutes les études relatives à l'évolution des besoins et ressources en agents de l'Etat, en liaison avec le ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire ;
- du contentieux de la Fonction publique ;

Il est le conseil du gouvernement en matière d'organisation et de réforme administrative. A ce titre, il étudie et propose à celui-ci toute mesure visant à améliorer le rapport coût-rendement dans les services publics et l'accélération du processus de traitement des dossiers administratifs.

## 17 - LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### est responsable :

- de la définition et de la mise en œuvre de la politique de jeunesse et d'animation ;
- de la coordination de l'action des associations et mouvements de jeunesse ;
- de l'éducation populaire ;
- de l'organisation, de la promotion et de la vulgarisation des activités sportives ;
- de l'éducation physique dans tous les établissements publics et privés d'enseignement ;
- du contrôle des instituts et établissements d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Il assure la tutelle de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports et des organismes relevant de son domaine de compétence.

## 18 - LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

prépare les projets de loi et les textes réglementaires relatifs à la nationalité, aux règles concernant les conflits des lois, au statut des magistrats, à l'organisation et au fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la Cour Suprême, du Conseil supérieur de la magistrature et à l'organisation judiciaire ;

- prépare les projets de loi et textes réglementaires relatifs au statut des personnes et des biens, au régime des obligations et contrats en matière civile et commerciale, aux règles de procédure et de compétence devant toutes les juridictions civiles, au droit pénal général et spécial, à l'organisation des professions d'avocat et des auxiliaires de justice ;
- participe à la préparation des projets de loi et des textes réglementaires concernant la police judiciaire, la délinquance juvénile de son autorité ;
- veille à la discipline des avocats et des auxiliaires de justice ;
- instruit les dossiers de recours en grâce et de libération conditionnelle ;
- conserve et oppose les sceaux de la République du Cameroun.

## 19 - LE MINISTRE DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

a pour mission de veiller à la prospection et à l'exploitation rationnelle des ressources naturelles en minerais, en eau et en énergie.

### Il est chargé :

- de la prospection géologique et des activités minières ;
- de la recherche et de l'exploitation des eaux dans les villes et les campagnes ;
- de la production de l'énergie et de la promotion des énergies nouvelles en liaison avec le ministère chargé de la Recherche scientifique ;
- de la conception et de l'exécution de la politique d'assainissement en relation avec les départements ministériels intéressés.

Il assure la tutelle de la Société nationale d'électricité (SONEL), de la Société nationale des eaux du Cameroun (SNEC), de la société d'études des bauxites du Cameroun (SEBACAM), de la société des Dépôts pétroliers (SCDP) et des sociétés d'encadrement du secteur minier.

## 20 - LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

est chargé de la mise en œuvre des plans quinquennaux de développement.

### A ce titre, il est responsable :

- de la préparation du plan de développement économique, social et culturel et du contrôle de son exécution ;
- de la promotion des investissements publics en liaison avec les départements ministériels et organismes concernés ;
- des procédures relatives à l'élaboration et à l'exécution des programmes de développement et du budget d'investissement ;
- de la planification des ressources humaines ;

### A ce titre, il est responsable :

- de la définition de la politique de coopération économique et technique ;

- de l'élaboration des statistiques, des rapports économiques de la nation, du rapport économique et du rapport de contrôle d'exécution du plan de développement ;

- de la coopération économique internationale ;

- du suivi des affaires de la BIRD, du PNUD, de la CEE et de la CEA.

### Il assure la tutelle :

- de la société d'études pour le développement de l'Afrique (SEDA) ;

### est responsable :

- de l'Institut sous-régional de la statistique et de l'économie appliquée (ISPEA) ;
- de la Mission d'aménagement et de la gestion des zones industrielles (MAGZI) ;
- des Missions d'aménagement du territoire ;
- de l'Institut pan-africain du développement (IPD) ;

Il est assisté d'un Secrétaire d'Etat.

## 21 - LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

est chargé de l'organisation des relations postales et des télécommunications à l'intérieur et à l'extérieur du Cameroun. Il en assure ou fait assurer, sous son contrôle, le bon fonctionnement.

Il étudie, réalise ou fait réaliser les équipements et infrastructures correspondants.

Il assure ou fait assurer la formation des personnels de son secteur.

### Il assure la tutelle :

- de la Caisse d'épargne postale ;
- de l'Ecole nationale supérieure des postes et télécommunications ;
- de l'INTELCAM.

Il est assisté d'un Secrétaire d'Etat.

## 22 - LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de recherche scientifique et technique.

### A ce titre, il est chargé :

- de l'animation, de la coordination et du contrôle des activités de recherche scientifique sur toute l'étendue du territoire, en vue de la promotion du développement économique, social et culturel ;
- de la valorisation, de la vulgarisation et de l'exploitation des résultats de la recherche, en liaison permanente avec tous les secteurs de l'économie nationale et les départements ministériels et organismes intéressés ;
- de la politique en matière d'information et de l'informatique.

Il assure la tutelle des Instituts de recherche et du Centre national de développement informatique (CENDI).

## 23 - LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique des relations extérieures arrêtées par le président de la République.

### A ce titre, il est chargé :

- des relations avec les Etats étrangers, les organisations internationales et les autres sujets de la communauté internationale ;
- de la protection des ressortissants et des intérêts camerounais à l'étranger.

En outre :

- il rassemble et diffuse auprès des départements ministériels les informations relatives aux Etats étrangers et aux organisations internationales qui pourraient faciliter l'action des services publics ;

- il concourt à l'information des gouvernements étrangers et des organisations internationales en ce qui concerne le développement politique, économique, social et culturel du Cameroun en liaison avec le ministre de la communication.

Il oeuvre, sur les hautes instructions du président de la République, à un accès équitable de Camerounais à la Fonction publique internationale.

Il est assisté d'un ministre délégué.

## 24 - LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

est chargé de l'étude et de la mise en œuvre de la politique de la santé publique.

### A ce titre :

- il assure l'organisation, la gestion et le développement des formations hospitalières publiques ainsi que le contrôle technique des formations sanitaires privées ;
- il est responsable de la médecine préventive ;

- il contrôle l'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de pharmacien et assure la tutelle des ordres professionnels correspondants et des organismes de santé publique ;

- il concourt à la formation des médecins, pharmaciens et personnels paramédicaux ainsi qu'à leur recyclage permanent.

### Il existe d'un secrétaire d'Etat.

## 25 - LE MINISTRE DU TOURISME

### est responsable :

- de la mise en œuvre de la politique touristique du gouvernement ;
- de l'inventaire et de la mise en valeur des sites touristiques ;
- de la formation en matière touristique et hôtelière ;
- de l'élaboration et de la réalisation des programmes gouvernementaux relatifs à la promotion du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs.

Il assure la tutelle de la société camerounaise de Tourisme (SOCATOUR), des sociétés hôtelières (CGHC, SOHLI, SHN, SHE) et des établissements de formation touristique et hôtelière.

## 26 - LE MINISTRE DES TRANSPORTS

### est responsable du développement coordonné de tous les modes de transports

#### A ce titre :

- il assure ou contrôle l'organisation et le fonctionnement des transports aériens, ferroviaires, routiers, maritimes et fluviaux ;
- il étudie et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures législatives ou réglementaires relatives aux transports, à la sécurité et à la prévention routières ;
- il est responsable de l'aviation civile, de la navigation fluviale, maritime, des transports routiers et ferroviaires et de la météorologie.

#### En outre :

- il suit les affaires de l'ASECNA et toutes celles relatives à la sécurité aérienne ;
- il assure la tutelle de la Régie nationale des Chemins de fer du Cameroun (REGIFERCAM), de l'Office national des Ports du Cameroun (ONPC), de la Cameroon Shipping Lines (CAMS-HIP), de la Cameroon Airlines (CA-MAIR), du Conseil national des Chefs du Cameroun (CNCC), de la Société des Transports urbains du Cameroun (SOTUC) et de tous autres organismes publics ou para-publics relevant de son secteur.

Par ailleurs, il assure, en liaison avec le ministère des Relations extérieures, les relations avec l'organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) et les autres organisations internationales spécialisées dans les transports et la navigation.

## 27 - LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

### est chargé de toutes les questions qui intéressent d'une part, l'emploi des travailleurs et les relations professionnelles, et d'autre part, la prévoyance sociale.

#### A ce titre, il est responsable :

- de la politique domaniale, foncière et cadastrale du pays ;
- de la politique générale de l'urbanisme et de l'habitat ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des règlements administratifs et techniques en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- des études et recherches relatives aux matériaux et techniques de construction adaptées aux conditions des écosystèmes nationaux ainsi qu'à la recherche des conceptions architecturales nouvelles en liaison avec le ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- de la politique de logement des agents de l'Etat dans la limite des moyens disponibles ;
- de la gestion et du contrôle des locations administratives et de l'entretien des bâtiments publics ;
- de la gestion du mobilier des logements administratifs et de l'entretien des bâtiments publics ;
- de la gestion du mobilier des logements administratifs ;
- des voiries urbaines.

#### Il assure la tutelle :

- de la Mission d'Aménagement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) et de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Il est assisté d'un Secrétaire d'Etat chargé des Domaines.

#### En outre :

- il prépare et met en œuvre la politique de prévoyance sociale ;

- il exerce la tutelle de la Caisse

## PLANNING D'ORGANISATION CONFERENCES CAMEROUN

### MONSIEUR LE DELEGUE PROVINCIAL DE LA SANTE PUBLIQUE DE LA PRC INCE DU LITORAL

### LES LABORATOIRES BRISTOL-MERS SQUIBB

### INVITENT LE CORPS MEDICAL ET PHARMACEUTIQUE A LA CONFERENCE DU PROFESSEUR P.

### DELLAMONICA, LE JEUDI 26 NOVEMBRE A

### 12 H 30 A L'HOTEL PLM/AKWA PALACE DE DOUALA

## Réorganisation de la présidence de la République

**Décret N° 92/246 du 26 novembre 1992 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 92/070 du 09 avril 1992 portant réorganisation de la Présidence de la République.**

**Article premier :** Les dispositions des articles 1, 19, 31 et 40 du décret n° 92/070 du 09 avril 1992 portant réorganisation de la présidence de la République sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

**"Article premier (nouveau) :** La présidence de la République comprend :

- le Secrétariat général,
- le Cabinet civil,
- les services chargés des Relations avec les Assemblées placés sous l'autorité d'un ministre délégué,
- le ministère de la Défense placé sous l'autorité d'un ministre délégué
- les services du Contrôle supérieur de l'Etat placés sous l'autorité d'un ministre délégué,
- les ministres sans portefeuilles,
- les ministres chargés de Mission,
- la grande Chancellerie des Ordres nationaux,
- le Secrétariat d'Etat à la Sécurité intérieure,
- l'Etat-Major particulier du président de la République,
- la Direction de la sécurité présidentielle,
- le Centre national des Etudes et de la Recherche en ce qui concerne son administration,
- la Cellule de communication de la présidence de la République,
- les Ambassadeurs itinérants,
- le Secrétariat particulier du président de la République.

**Art. 19 (nouveau) :** Placé sous l'autorité d'un chef de Service éventuel et assisté d'un adjoint, le service du Budget et du Matériel comprend :

le bureau du budget,  
— le bureau du Matériel,  
— le bureau de la Comptabilité-matières.

**Art. 31 (nouveau) :** (1) Sont rattachés au Secrétariat général de la Présidence de la République :

- la Grande chancellerie des Ordres nationaux,
- le Secrétariat d'Etat à la Sécurité intérieure en ce qui concerne son administration,
- le Centre national des Etudes et de la Recherche en ce qui concerne son administration.

(2) L'organisation de chacun des services rattachés fait l'objet d'un texte particulier.

### CHAPITRE IV (NOUVEAU) DES MINISTRES SANS PORTEFEUILLES, DES MINISTÈRES CHARGÉS DE MISSION, DES CONSEILLERS SPÉCIAUX ET DES AMBASSADEURS ITINÉRANTS

**Art. 40. (nouveau) :** (1) Les ministres sans Portefeuille, les ministres chargés de Mission, les Conseillers spéciaux et les Ambassadeurs itinérants effectuent tous les travaux et missions qui leur sont confiés par le président de la République.

(2) Des attributions propres peuvent, en tant que de besoin, être déléguées au ministre sans portefeuille et aux ministres Chargés de Mission.

### CHAPITRE IX (NOUVEAU) DES SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT, PLACES SOUS L'AUTORITÉ D'UN MINISTRE DÉLEGUÉ

**Art. 45 (Nouveau) :** (1) Les services du Contrôle supérieur de l'Etat sont char-

gés du contrôle supérieur de la gestion des finances publiques dans les services publics, les établissements et organismes publics et para-publics sur les plans administratif, financier, comptable et d'efficience.

(2) Ils concourent à la sanction des comptables et gestionnaires de crédits dans les conditions prévues par les lois et règlements.

(3) La saisine des services du Contrôle supérieur de l'Etat se fait par le canal du Secrétariat général de la présidence de la République.

(4) L'organisation des Services du contrôle supérieur de l'Etat est fixée par un texte particulier.

### CHAPITRE X DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**Art. 46 (nouveau) :** La Direction de la Sécurité présidentielle et la Garde présidentielle sont organisées par des textes particuliers.

**Art. 47 (nouveau) :** Les avantages auxquels ont droit les responsables en service à la présidence de la République sont fixés par des textes particuliers.

**Art. 48 (nouveau) :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

## Organisation

**\* Instruction générale N° 005 du 27 nov. 1992 relative à l'organisation du travail gouvernemental.**

La présente instruction générale a pour objet de définir les principes régissant l'organisation du travail gouvernemental.

### A - RAPPEL DES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS

(1) Il résulte de la Constitution que le président de la République est le chef de l'exécutif. A ce titre, il définit la politique de la nation, nomme le Premier ministre, les vice-Premiers ministres, les cas échéant, les ministres d'Etat, les ministres, les ministres chargés de mission, les ministres délégués, les secrétaires d'Etat et assimilés.

(2) Le Premier ministre est le chef du gouvernement et dirige l'action de celui-ci. A cet effet, il assure l'impulsion, l'animation, la coordination et le contrôle de l'action gouvernementale dans les secteurs relevant de sa compétence.

(3) Les ministres et les ministres délégués à l'exclusion de ceux directement rattachés au président de la République, soumettent au Premier ministre leurs demandes d'instructions, leurs programmes d'activités ou leurs projets d'actes, à charge pour lui de discriminer les affaires qu'il estime opportun de déferer à la sanction du chef de l'Etat.

(4) Le gouvernement est chargé de l'application de la politique définie par le président de la République. Il est responsable devant l'Assemblée nationale.

(5) La responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale et la bonne exécution du travail gouvernemental exigent la parfaite solidarité des membres du gouver-

nement.

Celle-ci implique :

a - la collaboration confiante et étroite d'une part, entre les services du Premier ministre et les départements ministériels et d'autre part, entre les services du Premier ministre et la présidence de la République ;

b - l'esprit de coopération, et le sens du travail en équipe d'une part, entre les membres du gouvernement, et d'autre part, entre ceux-ci et leurs principaux collaborateurs ;

c - un souci permanent d'information réciproque entre les membres du gouvernement, car, non seulement les décisions d'un département ministériel peuvent avoir des répercussions sur d'autres départements, voire entraîner la mise en cause de la responsabilité collégiale du gouvernement, mais encore, les ministres peuvent être appelés à assurer l'intérim les uns des autres, ou à répondre au cours de leurs déplacements ou de leurs interventions publiques, à des questions sur la politique du gouvernement dans son ensemble.

### B - COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

(6) Le Premier ministre coordonne le travail gouvernemental. A cet effet, il assure la liaison entre les différents départements ministériels relevant de son contrôle, provoque et recueille leurs avis sur les projets de textes qui lui sont soumis, et préside, le cas échéant, les réunions interministérielles nécessaires en vue de procéder aux arbitrages ou à la mise au point de

## Réorganisation du gouvernement

**Art. 6. :** Sous réserve des dispositions particulières, sont nommés :

(1) Par décret présidentiel :

- le Premier Ministre, les Vice-Premiers Ministres le cas échéant, les Ministres, les Secrétaires d'Etat et Assimilés ;

- les Conseillers Spéciaux et les Ambassadeurs Itinérants ;

- les Gouverneurs de Province ;

- le Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

- les Ambassadeurs et Représentants Permanents ;

- les Conseillers Techniques, les Chargés de Mission,

les Directeurs et Attachés de la Présidence de la République et des Services du Premier ministre ;

- les Secrétaires généraux de ministères et Assimilés ;

- les Chefs des Institutions Universitaires et leurs

Adjoint(s) (les Chanceliers et Vice-Chanceliers

d'Université, les Directeurs généraux des Centres

Universitaires) ;

- les Inspecteurs et Contrôleurs d'Etat, les

Conseillers en Organisation et Conseillers en

Organisation-Assistants ;

- les Directeurs et Assimilés des ser-

vices rattachés à

la Présidence de la République ;

- les Presidents des Conseils d'Admi-

nistration,

Directeurs généraux et Directeurs

généraux-adjoints,

Directeurs et Directeurs adjoints des

Entreprises

publics et para-publics des Ets-

ablissements

publics, lorsque les textes organiques en disposeront

ainsi.

2/é Par arrêté du President de la République :

- les Directeurs-adjoints et Assimilés de la Présidence de la République et des Services Rattachés.

3/é Par décret du Premier ministre :

- les Directeurs et Assimilés des Adm-

inations Centrales placées sous son

autorité ;

- les préfets, sous-préfets et assimilés,

après approbation du Président de la

République.

4/é Par arrêté du Premier ministre :

- les Directeurs-adjoints et assimilés des Services du Premier ministre ;

- les adjoints préfectoraux, adjoints d'arrondissement, chefs de district,

après approbation du président de la République ;

- les Collaborateurs des Gouverneurs de province, après approbation du pré-

ident le cas échéant

- les chefs traditionnels du Premier degré, après approbation du président de la République.

5/é L'approbation du président de la République, prévue par le présent ar-

ticule, est expresse et revêt la forme d'un visa.

6/é Par arrêté des ministres compé-

tents, après, le cas échéant, Visa du

Premier ministre :

- les Directeurs-adjoints ;

- les Sous-Directeurs et Assimilés ;

- les Chefs de Services Centraux et

provinciaux, Chefs

de Services-adjoints et chefs de Bu-

reau, sauf si le

décret organique du Département en

dispose autrement.

Art. 7 : (1) Dans l'exercice de leurs

fonctions, les ministres disposent d'un

Secrétariat général dirigé par un Secré-

taire général, d'un Secrétariat particu-

lier, d'une administration centrale et des

services extérieurs.

- le Bureau ou le service du Courier, sauf dispositions contraires ;

- le Bureau ou le service de Traduction ;

- et éventuellement les contrôleurs gé-

néraux.

(7) Les bureaux ou services de traduction rattachés aux Secrétaires Généraux des Ministères s'occupent de la traduction courante. La traduction offi-

cielle est réservée à la Direction des Services Linguistiques de la Présidence de la République.

Art. 9 : Sont abrogées toutes dispo-

sitions antérieures au présent décret.

Art. 10 : Le présent décret sera enregis-

tré, publié selon la procédure d'urgen-

ce, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

### VOTRE ATTENTION SVP

Dans notre édition de lundi, tout sur le gouvernement du 27 novembre, notamment les biographies des ministres, les réactions des partis politiques...

# du travail gouvernemental

certains projets de textes.

Sous l'autorité du Premier ministre, chef du gouvernement, les services du Premier ministre sont chargés :

- a - du contrôle de l'exécution des programmes d'action gouvernementaux approuvés et impartis par lui aux départements ministériels et organismes publics placés sous son contrôle ;

- b - de l'instruction des affaires dont le Premier ministre est saisi ou tout autre dossier à lui confié par le Premier ministre ;

- c - de la présentation à la signature du Premier ministre les projets de textes de tout genre, émanant soit des ministères, soit des services rattachés ;

- d - de la préparation des avant-projets de loi relatifs aux secteurs relevant de sa compétence ;

- e - de l'enregistrement, et de la publication des textes réglementaires pris par le Premier ministre.

En outre, les services du Premier ministre coordonnent la confection des publications officielles du gouvernement. Ils apposent un visa sur les publications à eux soumises par les ministères et qui ont pour objet d'expliquer l'action du gouvernement dans un domaine déterminé.

(7) - Le Premier ministre est assisté d'un secrétaire général secondé par un adjoint, des conseillers techniques, de chargés de mission, d'attachés et de directeurs. Ceux-ci doivent, pour plus d'efficacité, associer autant que faire se peut dans le traitement de certaines affaires, leurs homologues des ministères.

(8) - Les conseillers techniques, chargés de mission, attachés et directeurs des services du Premier ministre émettent un avis sur les affaires qui leur sont soumises. Ils ne peuvent en aucun cas, se substituer aux ministres compétents dans l'élaboration des décisions ou pour traiter entièrement une affaire.

Les ministres doivent leur faciliter le travail en leur fournisant la documentation et les précisions dont ils ont besoin. Bien plus, il sera du plus haut intérêt, chaque fois qu'une affaire importante se présente, de les associer à son étude.

(9) - Le secrétaire général de la Présidence de la République coordonne l'action des services rattachés à la Présidence de la République. Il est notamment chargé :

- a - d'instruire les affaires dont le chef de l'Etat est saisi ou tout autre dossier à lui confié par le chef de l'Etat ;

- b - de présenter à la signature du président de la République, les projets de textes de tout genre émanant soit du Premier ministre, soit des services rattachés ;

- c - d'assurer la mise en forme, en liaison avec les services du Premier ministre ou des ministères, des projets de lois à soumettre à l'Assemblée nationale ou au Conseil économique et social ;

- d - de concevoir et d'élaborer la politique du bilinguisme sur le plan national. A cet effet, il veille à la qualité linguistique et en assure le contrôle.

(10) - Le secrétaire général de la Présidence de la République est assisté d'un secrétaire général adjoint, de conseillers techniques, de chargés de mission, d'attachés et de directeurs.

(11) - Les conseillers techniques, chargés de mission, attachés et directeurs de la Présidence de la République émettent un avis sur les affaires qui leur sont soumises. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux ministres compétents dans l'élaboration des décisions ou pour traiter entièrement une affaire.

Les ministres doivent leur faciliter le travail en leur fournisant la documentation et les précisions dont ils ont besoin. Bien plus, il sera du plus haut intérêt, chaque fois qu'une affaire importante se présente, de les associer à son étude.

(12) - La nouvelle structure gouvernementale ayant été conçue en vue d'une plus grande efficacité et d'une plus grande cohérence dans l'action, le secrétaire général de la Présidence de la République, les services du Premier ministre et les ministères se doivent de collaborer

étroitement afin que la gestion des affaires publiques se fasse avec le maximum de célérité. Il ne doit y avoir entre eux aucun cloisonnement.

## C - CONCERTATION AU SEIN DE L'EXÉCUTIF ET ORGANES DE CONCERTATION

(13) - La concertation au sein de l'exécutif se situe au-delà des méthodes de coordination du travail gouvernemental. Elle se réalise par le biais des conseils ministériels, des conseils de cabinet, des conseils restreints, des comités inter-ministériels permanents, des réunions inter-ministérielles occasionnelles et des séances de travail inter-ministérielles.

## a - LE CONSEIL MINISTERIEL

Présidé par le chef de l'Etat, il comprend, outre le Premier ministre, les vice-Premiers ministres le cas échéant, les ministres, les ministres chargés de mission, les ministres délégués, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint des services du Premier ministre, le directeur du cabinet du Premier ministre et éventuellement les secrétaires d'Etat.

## b - LE CONSEIL DE CABINET

Présidé par le Premier ministre, il comprend les vice-Premiers ministres le cas échéant, les ministres, les ministres chargés de mission, les ministres délégués, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint des services du Premier ministre, le directeur du cabinet du Premier ministre et éventuellement les secrétaires d'Etat.

## b - Autres organes de concertation

Les conseils restreints, les comités inter-ministériels permanents, les réunions inter-ministérielles occasionnelles et les séances de travail inter-ministérielles, convoquées, préparées et organisées suivant les principes arrêtés au paragraphe 13 ci-dessus, moyennant les adaptations nécessaires.

Les ministres peuvent tenir également des séances de travail inter-ministérielles. Ces réunions sont présidées par le ministre ou son représentant. Pour que les séances de travail inter-ministérielles se tiennent efficacement, les prescriptions suivantes doivent être respectées : — la réunion est convoquée au moins cinq (5) jours à l'avance.

Si une urgence exige qu'elle soit convoquée dans un délai plus court, la convocation écrite doit être doublée d'un appel téléphonique à tous les participants ; — chaque fois que cela est possible, la convocation doit être accompagnée des principaux documents à examiner (rapports, projets de textes, etc.) ; — chaque ministre convoqué doit désigner son représentant sans délai (et non au dernier moment comme c'est trop souvent le cas). Il doit s'assurer que le responsable désigné est d'un niveau suffisant pour pouvoir valablement donner son accord en son nom aux solutions dégagées. Le représentant est en-principe le fonctionnaire spécialement chargé pour le compte du département de l'affaire à évoquer.

## D - PROCÉDURE LEGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

(15) - La constitution énumère les matières qui relèvent du domaine de la loi. Toute autre matière ne figurant pas dans cette énumération est du domaine réglementaire.

Les ministres doivent veiller à ce que les projets de lois et de décrets initierés par leurs services soient conformes aux dispositions constitutionnelles. Ces projets doivent parvenir au secrétaire général de la présidence de la République par le canal du Premier ministre, lorsqu'ils émanent des services dont ce dernier assure la coordination.

L'élaboration et la communication des projets de lois à la présidence de la République se font à tout moment indépendamment des sessions de l'Assemblée nationale.

(16) - Le Conseil Economique et Social émet obligatoirement un avis sur les projets de lois de programme à caractère économique et social. Il peut éventuellement être saisi de projets de lois et de décrets à caractère économique et social. Le président de la République peut seul le saisir des demandes d'avis et d'études.

Le Premier ministre et les autres membres du gouvernement doivent par conséquent, chaque fois qu'ils estiment opportun de saisir le Conseil Economique et Social des sujets d'étude ou d'enquête, les proposer au chef de l'Etat à cet effet.

Les membres du gouvernement ont accès et droit de parole devant le Conseil Economique et Social et de devant ses commissions.

Lorsque le Conseil Economique et Social émet un avis, le gouvernement doit en tenir le plus grand compte, et indiquer obligatoirement à la présidence de la République le sort réservé à ses suggestions.

(17) - L'élaboration des textes s'opère de la manière suivante : a - Le ministre qui prend l'initiative d'un projet s'y livre librement. Toutefois, pour les textes importants, il associera à leur élaboration les autres départements ministériels intéressés.

Un groupe de travail pourra être constitué à cet effet.

L'expérience montre cependant qu'un groupe de travail ne peut travailler efficacement que sur un avant-projet

de texte même sommaire, il appartient dès lors au service ou à l'agent responsable de le préparer pour la circonscription.

b - Le projet de texte mis au point par le ministre concerné est ensuite transmis au Premier Ministre s'il émane des services placés sous son contrôle, et dans le cas contraire, au Secrétaire général de la présidence de la République. Il doit être accompagné d'un rapport de présentation permettant d'en apprécier l'opportunité et d'en dégager l'économie générale.

c - Si le projet de texte relève du pouvoir réglementaire du Premier ministre ou du pouvoir d'exécution des lois, le Premier ministre décide de la suite à lui réservé.

d - Si le projet de texte relève du pouvoir réglementaire du président de la République ou du domaine de la loi, le Premier ministre, après l'avoir examiné et éventuellement revu, le transmet au chef de l'Etat qui décide de la suite à lui réservé.

e - Si le juge opportun, le Premier ministre peut le retourner au ministre initiateur, pour réexamen ou mis en instance.

f - Sur instruction du chef de l'Etat, le projet transmis à la présidence de la République est mis en forme par le Secrétaire général de la présidence de la République.

(18) - Si s'agit d'un projet de loi, le texte définitif accompagné de son exposé des motifs rédigé en français et en anglais, est déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale par les soins du Secrétaire général de la présidence de la République qui soumet auparavant à la signature du chef de l'Etat un projet de lettre de transmission. Cette lettre désigne le ministre chargé de suivre l'affaire devant l'Assemblée nationale.

Le ministre désigné doit, en liaison avec le ministre chargé des Relations avec les Assemblées, suivre en personne les débats tant en commission qu'en séance plénière. Il peut se faire assister de ses collaborateurs. Au cours des débats, le ministre représente le gouvernement.

Il peut en conséquence demander à l'Assemblée nationale d'accepter ou de rejeter les amendements et d'une manière générale, prendre toutes les positions conformes à la politique de l'Exécutif.

En cas de doute sérieux ou de difficultés imprévues et après concertation avec le ministre chargé des Relations avec les Assemblées, il rend compte immédiatement au Premier Ministre, qui peut, le cas échéant, en referer au chef de l'Etat.

(19) - Les membres du gouvernement doivent connaître parfaitement le règlement et les usages de l'Assemblée nationale afin de mieux utiliser les procédures auxquelles, en vertu du règlement de ladite Assemblée et de la Constitution, le pouvoir Exécutif peut recourir pour faire prévaloir ses vues.

(20) - Si y a lieu de demander une seconde lecture ou d'engager un recours pour inconstitUTIONnalité, ou si y a désaccord sur la recevabilité d'un amendement, le ministre chargé des Relations avec les Assemblées en avise d'extrême urgence le Premier Ministre et le Secrétaire général de la présidence de la République.

(21) - La loi adoptée et transmise au chef de l'Etat par le président de l'Assemblée nationale, est propulsée à la diligence du Secrétaire général de la présidence de la République, dans les délais constitutionnels. Elle est ensuite datée, enregistrée et publiée au journal officiel en français et en anglais.

## E - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(22) - Les membres du gouvernement sont tenus de suivre les activités de tous les services placés sous leur autorité. A cet effet : — ils rendent mensuellement une réunion de coordination groupant leurs principaux collaborateurs ; — ils reçoivent régulièrement leurs principaux collaborateurs afin de s'informer sur la marche des services placés sous leur responsabilité ; — ils assurent la discipline au sein de leur département ministériel.

Chaque exercice, les ministres soumettent au Premier ministre un programme d'action couvrant l'année budgétaire suivante. Celui-ci doit impérativement être soumis au Premier ministre le 1er au 30 janvier de chaque année, en vue de permettre l'inscription budgétaire des opérations approuvées.

L'élaboration de ce programme doit tenir compte de l'évaluation du programme précédent. Ce programme d'action, loin de constituer un simple catalogue d'opérations, doit permettre l'exécution des grandes options de la politique gouvernementale telle que définie par le président de la République.

## F - DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(23) - Tout déplacement à l'intérieur d'un membre du gouvernement ou assimilé, est subordonné à l'accord du chef de l'Etat sur le principe de la mission. Les ordres de mission sont établis par le Secrétaire général de la Présidence de la République. Quant aux déplacements à l'intérieur du pays, ils sont autorisés par le chef de l'Etat s'agissant de ceux des membres du gouvernement et responsables assimilés qui lui sont directement rattachés, et par le Premier ministre, pour les autres, les ordres de mission étant établis par le Secrétaire général de la présidence de la République ou les services du Premier ministre, suivant le cas. Le régime des permissions d'absence de cour dure est le même que celui des déplacements à l'intérieur.

(24) - En ce qui concerne particulièrement les services rattachés à la présidence de la République, les ordres de mission sont établis par le Secrétaire général de la Présidence de la République pour certains responsables, éventuellement après accord du chef de l'Etat sur le principe de la mission.

(25) - Toute proposition de mission d'un membre du gouvernement doit contenir des arguments sur l'avantage qui peut en être retiré. Les frais correspondants sont pris en charge par le ministère des Finances.

(26) - Les demandes de déplacements doivent, dans tous les cas parvenir à l'autorité compétente, au moins cinq (5) jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Au terme de leur déplacement, les ministres adressent au président de la République, et au premier ministre, un rapport succinct faisant ressortir les résultats de la mission. Ce rapport est, le cas échéant, assorti de toutes suggestions utiles.

(27) - En cas de déplacement à l'étranger ou d'empêchement temporaire d'un ministre, le Premier ministre propose au chef de l'Etat, la nomination d'un intérieur.

## G - DEPLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT

(28) - Les dispositions ci-dessus indiquées, relatives aux motifs et la procédure des déplacements des membres du gouvernement et assimilés sont applicables, mutatis mutandis, aux collaborateurs de ceux-ci. Ainsi après autorisation du Premier ministre ou de la présidence de la République, selon le cas, les ministres et responsables attribués signent l'ordre de mission. Les frais correspondants sont pris en charge par le département ministériel ou le service concerné, doit inscrire une provision budgétaire à cet effet.

(29) - Les déplacements des fonctionnaires et agents de l'Etat à l'intérieur du pays, sont autorisés par leurs ministres.

## H - INFORMATION PERMANENTE DU CHEF DE L'ETAT

(30) - Il est impératif que le président de la République soit, en permanence, informé de la marche des affaires de l'Etat.

A cet effet, le Premier ministre, en dehors des questions qu'il est tenu de soumettre à la sanction personnelle du chef de l'Etat, lui rend compte régulièrement par écrit, des affaires qu'il aura résolues à son niveau.

Dans le même sens, les ministres, quant à eux tiennent le chef de l'Etat informé de leurs activités, à travers des comptes-rendus périodiques. En particulier, ils adressent au Secrétaire général de la présidence de la République, copie de tous actes pris par eux.

Il va sans dire que les dispositions du présent paragraphe n'affectent en rien celles relatives aux rapports que les services du Premier ministre entretiennent avec les départements ministériels.

## I - DISPOSITIONS FINALES

(30) - J'attache la plus grande importance à ce qu'à tous les niveaux de l'administration, le souci de l'efficacité et de la solidarité gouvernementale prévale constamment.

Les membres du gouvernement et assimilés sont instantanément appelés à assurer une très large diffusion et une application scrupuleuse de la présente instruction générale, laquelle abroge toutes dispositions antérieures contraires.

# Le nouveau gouvernement

\* Un décret présidentiel signé hier et portant le numéro 92/248 fixe la composition du nouveau gouvernement. La nouvelle équipe formée comprend au total 44 membres répartis ainsi qu'il suit : deux vice-Premiers Ministres, trois ministres d'Etat, vingt-six ministres et treize secrétaires d'Etat.

Vice-Premier ministre chargé de l'Administration territoriale : — M. Andze Tsoungui Gilbert  
Vice-Premier ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat : — M. Hamadou Mustapha

Ministre d'Etat chargé des Postes et Télécommunications : — M. Dakolé Daïssala  
Ministre d'Etat chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire : — M. Augustin Frédéric Kodock  
Ministre d'Etat chargé de la Communication : — M. Augustin Kontchou Kouomegni  
Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense : — M. Edouard Akame Mfoumou  
Ministre des Relations extérieures : — M. Ferdinand Léopold Oyono  
Ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures : — M. Nkwain Francis  
Ministre de la Justice  
Garde des Sceaux : — M. Douala Moutome

Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales : — M. Hamadjoda Adjoudji  
Ministre de l'Enseignement supérieur : — M. Edzoa Titus  
Ministre de la Santé publique : — M. Mbede Joseph  
Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale : — M. Mbila Simon  
Ministre du Développement industriel et commercial : — M. Mandeng Ambassa Patrice  
Ministre des Finances : — M. Ntsimi Antoine  
Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative : — M. Sali Dahirou  
Ministre des Affaires sociales et de la Condition féminine : — Mme Yaou Aïssatou  
Ministre délégué chargé des Relations avec les Assemblées : — M. Maidadi Sadou  
Ministre de l'Agriculture : — M. Njinyam Stephen  
Ministre délégué auprès du Premier Ministre

Chargé du Plan de Stabilisation et de Relance économique : — M. Monthe Dieudonné  
Ministre des Travaux publics : — M. Bokam Jean-Baptiste  
Ministre de la Recherche scientifique et technique : — Dr Ayuk Takem  
Ministre du Tourisme : — M. Souman Pierre  
Ministre de l'Environnement et des Forêts : — Dr Bava Djingoer  
Ministre de la Jeunesse et des Sports : — M. Massoua II Bernard  
Ministre de l'Education nationale : — Dr Robert Mbella Mbappe  
Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Energie : — M. Samgba Jean Bosco  
Ministre des Transports : — M. Issa Tchiroma Bakary  
Ministre de la Culture : — M. Bipoun Woum Joseph Marie  
Ministres chargés de Missions :

— M. Ebong Ngolle John  
— M. Okoudou Martin Aristide Leopold Secrétaire d'Etat à la Défense : — M. Amadou Ali Secrétaire d'Etat à l'Agriculture : — M. Dawai Rou Secrétaire d'Etat aux Finances N° 1 : — M. Abogo Nkono Louis-Marie Secrétaire d'Etat aux Finances N° 2 : — M. Marafa Hamidou Yaya Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Aménagement du territoire : — M. Perevet Zacharie Secrétaire d'Etat à l'Education nationale N° 1 — M. Yunga Teghen Joseph Secrétaire d'Etat à l'Education N° 2 : - Mme Tokpanou née Asoo Isabelle Secrétaire d'Etat à l'Urbanisme et à l'Habitat chargé des Domaines : — Zanga Antoine

## Décret N° 92/247 du 27 novembre 1992 portant nomination d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint de la Présidence de la République

Le président de la République, VU la Constitution ; VU le décret N° 92/070 du 9 avril 1992 portant réorganisation de la Présidence de la République, modifié et complété par le décret N° 92/246 du 27 novembre 1992 ;

### DECREE

**Article premier** : Sont, pour compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au secrétariat général de la Présidence de la République :

**Secrétaire général de la Présidence de la République** : M. Joseph Owona.

**Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République** : M. Inoni Ephraim.

**Art. 2** : Les intéressés auront droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

**Art. 3** : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

## Décret N° 92/249 du 27 novembre 1992 portant nomination du secrétaire d'Etat à la Sécurité intérieure

Le président de la République, VU la Constitution ; VU le décret N° 92/070 du 9 avril 1992 portant réorganisation de la Présidence de la République, modifié et complété par le décret N° 92/246 du 26 novembre 1992 ;

### DECREE

**Article premier** : Est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé : **Secrétaire d'Etat à la Sécurité intérieure** : M. Jean Fochive.

**Art. 2** : L'intéressé aura droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

**Art. 3** : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

## Décret N° 92/250 du 27 novembre 1992 portant nomination du directeur du cabinet civil de la Présidence de la République

Le Président de la République, VU La Constitution, VU le Décret N° 92/070 du 9 avril 1992 portant réorganisation de la présidence de la République, modifié et complété par le décret No 92è246 du 26 novembre 1992.

### DECREE

**Article premier** : Est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé :

**Directeur du cabinet civil** : M. Eso Laurent

**Art. 2** : L'intéressé aura droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

**Art. 3** : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

## Finale de la coupe du Cameroun

# Apothéose demain avec Diamant et Olympic

**FOCUS**

La saison sportive 1991-92 s'achève dimanche à l'occasion de la finale de la coupe du Cameroun. Cette année, cette finale mettra face à face deux équipes de la capitale. Diamant et Olympic de Mvolyé. Traditionnellement, la finale de coupe de football constitue le dernier acte sportif de chaque saison. C'est un grand moment de la vie nationale sur le plan sportif. C'est en effet l'une des rares occasions où la famille sportive de notre pays se trouve rassemblée autour du chef de l'Etat qui procède alors à la remise solennelle des trophées à tous les vainqueurs en sports collectifs. On se souvient que l'année dernière 24 trophées ont été distribués contre 7 avant 1991.

M.B.M.

## Une finale inédite

Deux équipes auront franchi tous les écueils cette année dans cette prestigieuse compétition que constitue la coupe du Cameroun de football. Deux équipes qui ont pour dénominateur commun, leur lieu de résidence, Yaoundé. Il s'agit de Diamant et d'Olympic de Mvolyé qui dimanche vont solliciter les suffrages de Dame coupe, devant un illustre hôte. En effet, fidèle à la tradition, le président de la

République sera de la fête. Au terme de la consultation, il remettra un trophée à son vainqueur. Les autres sports collectifs seront aussi honorés au cours de cette cérémonie solennelle.

C'est à une finale inédite que l'on va assister dimanche entre Diamant et Olympic. Jamais dans le passé, finale de coupe n'avait mis aux prises les deux équipes.

Quelque soit le choix de dame coupe, ce dimanche, une chose est sûre la coupe du Cameroun édition 92, s'journera en deuxième division pendant au moins une saison. On sait que Olympic de Mvolyé est une formation de deuxième division dans la poule du Centre. Il y sera rejoint la saison prochaine par Diamant qui n'a pas pu se maintenir en première division au terme de la saison 1991-92.

Il y a dix ans, on avait déjà assisté à une finale semblable entre Dihep di Nkam et Dragon de Yaoundé. Qui a dit que l'histoire ne se répète pas ?

Si on ne peut pas dire qui de Diamant ou d'Olympic de Mvolyé sera l'élu de dame coupe, on peut tout au moins affirmer que chacun des deux protagonistes a des atouts pouvant favoriser sa victoire.

A tout seigneur, tout honneur. Diamant est la plus ancienne des deux formations. L'équipe de Claude Nzoundza compte en effet de nombreuses participations à la finale de coupe et

trois fois Diamant a même gagné la coupe en 1964, 1971, 1972. L'un des plus gros atouts est à cet égard l'expérience qu'il entend mettre à profit pour faire pencher la balance.

Quant à Olympic de Mvolyé, aux yeux de tous, il passe pour un jeune loup aux dents très longues. Olympic n'a que trois ans d'âge. Et déjà il prend part au festin des grands. Olympic, c'est la conception moderne du football tant pour ce qui est de l'encadrement administratif que technique. C'est cette conception que Olympic veut faire triompher dimanche dans le match qui l'oppose à Diamant.

M.B.M.

### Quelques hommes-clés d'Olympic de Mvolyé



Andem William.



Ebwelle Bertrand.



Joseph Mokoko.

### Programme de la finale

- 13h45 : Mise en place des populations et des groupes de danses traditionnelles.
- 14h00 : Arrivée des invités.
- 14h15 : Arrivée du président et des membres de la Cour suprême.
- 14h30 : Arrivée des membres du corps diplomatique.
- 14h30 : Arrivée des membres du Comité central du R.D.P.C. et des présidents des groupes parlementaires R.D.P.C., U.N.D.P., U.P.C.
- 14h35 : Arrivée des membres du gouvernement.
- 14h50 : Arrivée du ministre de la Jeunesse et des Sports.
- 14h55 : Arrivée du président et des membres du Bureau du Conseil économique et social.
- 15h00 : Arrivée du Premier Ministre, chef du gouvernement.
- 15h05 : Arrivée du président et des membres du Bureau de l'Assemblée nationale
- Mise en place des personnalités terminée.
- 15h20 : Arrivée du chef de l'Etat.
- Accueil par le ministre de la Jeunesse et des Sports.
- Honneurs militaires.
- Présentation :
  - du président du Comité olympique national ;
  - du président de la Fédération camerounaise de football ;
  - des équipes finalistes ;
  - des présidents des fédérations sportives.
  - Installation à la loge présidentielle.
  - Défilé des délégations des fédérations sportives nationales.
  - Mouvement d'ensemble.
- 16h00 : Coup d'envoi par le ministre de la Jeunesse et des Sports.
- 16h45 : Mi-temps.
- 16h55 : Reprise du match.
- 17h40 : Fin du match.
- Remise des trophées par le chef de l'Etat aux capitaines des équipes victorieuses.

### de Diamant



Belle Belle.

Secrétaire d'Etat au Développement industriel et commercial :  
— M. Eloundou Mani  
Pierre Secrétaire d'Etat aux Travaux publics :  
— M. Shey Jones  
Secrétaire d'Etat à l'Administration territoriale :  
— M. Antar Gassaguaye  
Secrétaire d'Etat aux

Postes et Télécommunications :  
— M. Edmond Moampea  
Secrétaire d'Etat à la Santé :  
— M. Njami Nwandi Simon  
Art. 2. : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

# SPORTS

## Coupes du Cameroun

### Les lauréats des sports collectifs

On n'attend plus que Diamant ou Olympic de Mbolyé de Yaoundé dimanche soir pour compléter le tableau des équipes lauréates des coupes nationales en 1992. Car, depuis que l'ancienne formule de la «semaine des coupes» a été abandonnée, de par le début d'autonomisation des fédérations sportives nationales, celles-ci organisent souverainement leurs finales de la coupe. Les premières expériences ont pris effet l'année dernière mais n'ont été confirmées que cette saison.

C'est ainsi que la quasi totalité des fédérations des sports dits d'élite ont joué leurs finales courant juillet-août de cette année. Le volley-ball fut la première discipline à donner le ton. SONEL de Yaoundé venait à bout de sa rivale de la même ville, les FAP qu'elle a facilement liquidées (3-0) en finale féminine. AMACAM réalisait le même score mais cette fois sous forme d'exploit inédit devant la puissante équipe masculine de la SONEL. En handball, SONEL, encore elle, s'est trouvée sur les deux fronts, objet de convoitise. Mais elle n'a pas été aussi heureuse. Ses deux formations dames et messieurs perdant les finales devant CNPS de Yaoundé et Rail H.C. de Douala. En basket-ball, Parlement de Yaoundé a remporté la coupe féminine tandis que côté messieurs, cette distinction est revenue à Tzouvelos de Douala, vainqueur de SONEL de Bamenda. La finale la plus récente est celle du foot féminin gagnée le week-end dernier à Yaoundé par Nufi Forestière devant COSMOS de Douala (1-0).

Au total, les heureux élus de la fête sportive de dimanche sous la haute présidence du chef de l'Etat, Son Excellence M. Paul Biya sont CNPS de Yaoundé et Rail de Douala (handball), Parlement de Yaoundé et Tzouvelos de Douala (basket), SONEL de Yaoundé et AMACAM de Douala et, Nufi Forestière de Yaoundé (foot dames). Presqu'un bel équilibre de forces entre nos deux grandes métropoles en attendant la rupture par la coupe du football messieurs qui restera à Yaoundé, quelque soit lamda !

N. DEMANOU



SONEL V.B. de Yaoundé.



AMACAM V.B. de Douala.



Parlement B.C. de Yaoundé.



Tzouvelos B.C. de Douala encore sous les couleurs de l'ONCPI



Rail H.C. de Douala.



CNPS de Yaoundé.



**SOPECAM**

**CAMEROON TRIBUNE**

Directeur de la publication,  
Directeur Général :  
**Joseph Charles DOUMBA**  
Directeur Général Adjoint :  
**Paul C. NDEMBIYEMBE**  
Directeur des Rédactions :  
**Pierre ESSAMA ESSOMBA**

#### REDACTION

Rédacteur en chef :  
**Martin BADJANG ba NKEN**  
Chefs de service : **Samuel OBAM-ASSAM** (Nation); **Ibrahim KARCHE** (Sports et Etranger)  
Chefs de rubrique : **Lucie MBOTO**

**FOUDA** (Politique et Economie);  
**Marie-Claire NNANA** (Culture et Société); **Blaise EVINA NDO** (Sports); **David WAFFO MONGO** (Etranger)  
Grand reporter :  
**MAKON ma PONDI**

#### REDACTION TECHNIQUE

Rédacteur en chef technique :  
**Augustin FOGANG**  
Chefs de Service : **Richard NYAMBOLI** (Artiste);  
**Jean-Mary NESSI** (Documentation et Photographie)

Grand quotidien d'informations nationales et internationales, édité par la Société de Presse et d'Editions du Cameroun.

Siège : Immeuble SOPECAM, Route aéroport B.P. 1218 Yaoundé  
Tél. : 30.40.12 — Téléx : 8311 KN — Télécopieur : (237) 30.43.62

Conception artistique : **Zacharie MVE** (Chef de bureau artistique)  
Documentation : **Hermann NJIPGANG**

Photo : **Jean-Gaston ANDANG** (Chef de Bureau Photo)  
Dessin : **Jean Florent GOAWE**

Directeur Technique :  
**Jean Baptiste KOUE**  
Directeur des Affaires administratives, financières et commerciales :  
**Cassien YOMBA**

Directeur de l'Agence CAMNEWS :  
**Jean NGANDJEU**

**PUBLICITE : SOCCOME**  
BP : 4578 Douala Tél. : (237) 42.21.62

Téléfax : (237) 42.90.98  
Téléc. : 5131 KN  
BP : 6999 Yaoundé Tél. : 23.57.66

**DISTRIBUTION : MESSAPRESSE**  
Yaoundé BP : 389, Tél. : 23.04.54  
Douala BP : 759, Tél. : 42.36.91

## ABONNEMENTS (UN AN)

Cameroun (ordinaire ou avion)  
35.000 F CFA

#### AVION EXCLUSIVEMENT

Afrique centrale : 43.500 — Afrique occidentale : 55.000 — France et Afrique du Nord : 62.500 — Guinée Equatoriale et Nigéria : 68.500 — Autres pays d'Afrique : 62.500 — Europe : 83.500 — Amérique : 113.000 — Asie, Océanie, Arabie Saoudite, Syrie, Liban, Israël, Jordanie, Chypre : 94.000 — Tous autres pays d'Asie : 116.500 — Australie et autres pays d'Océanie : 143.500.

## Sports

### *National Challenge Cup Final*

# A Day To Reward Excellence

**A**lthough the date is yet to be officially announced, all indications are that the 33rd National Challenge Cup Final will take place tomorrow at the Yaounde main stadium. It is expected that the Chief Executive will as usual be the guest of honour. Even without an official announcement of the date, all appears to be set for a major carnival grouping sports fans. While the main actors remain Diamant and Olympic Mvolye, other side attractions are bound to attract attention from the expected mamouth crowds that usually bear testimony to the event. It will also be a day for the award of trophies to numerous other disciplines like volleyball, basketball and handball. The Chief Executive, President Paul Biya usually personally awards the trophies to the victorious teams.

Alongside this exercise is a Guinness sponsored reward for excellence dubbed "Man-of-the-match" trophy. A jury of eight sports officials and journalists meets shortly after the departure of the Head of State from the stadium in the conference hall of FECAFOOT to select the



*The Head of State in a previous ceremony at the Yaounde main stadium*

best player of the encounter. Since 1979, the Guinness man of the match has been an exciting addendum to the final of the National Challenge Cup. From Yetna of Dynamo,

through Ekuole, Eyobo, Mabom, Ntmark, Mills Odarkwai to Zepa of recent, the Guinness man of the match award has added precious spices to the rich menu of the final. This year's final

will be a major departure from many others. Since ten years ago, no second division team has come close to lifting the prestigious trophy. With two second division teams vieing for the

trophy this time around, the elite footballers will join the crowd of spectators to applaud the eventual victor. The event promises to be a major crowd puller.

**Emmanuel TATAW**



*The Guinness man-of-the-match trophy remains a spicy addendum to a rich menu*



*Various Sport disciplines will be on the podium to lift trophies*

# New Approach

forces of the country, necessarily had to be larger than the April 8, team. Thus, it is to be observed that the number of cabinet Ministers has increased from 26 to 29; the Ministry of Public Works and Transport having been split into the Ministry of Transport and the Ministry of Public Works. There are also two Ministers in charge of Missions at the Presidency of the republic. Although none was appointed, there are possibilities in the new structure of government for the posts of Ministers without portfolio. Another big innovation is the provision for several deputy Prime Ministers. For now, Mr. Gilbert Andze Tsoungui, hitherto Minister of Territorial Administration is one; while Mr. Hamadou Mustapha, Deputy Chairman of the UNDP is another, with specific functions of Minister of Housing, Town Planning and land.

Similarly, the number of Secretaries of State has risen from 8 to 11, with increases in the departments of Public Health, Post and Telecommunications and in the Ministry of territorial Administration.

New importance seems to have been given to internal Security, as its status has again changed from the delegation for National Security to Secretariat of State for National Security and attached to the Presidency.

It is also noteworthy that for the first time, the Head of state has chosen two English - speaking Cameroonians as close collaborator in the Presidency: Mr. Ebong Ngolle as Minister in charge of Special Duties and Chief Ephraim Inoni as Deputy Secretary general.

## Those Who Have Left The Government

M. Niat Njifenji Marcel  
M. Booh Booh Jacques Roger  
M. Owona René  
M. Ndioro Justin  
M. Tchouta Moussa  
M. Niba Ngu John  
M. Tchoungui Roger  
M. Eyebe Ayissi  
M. Théodore Lando

## Those Who Changed Portfolio

M. Samgba Jean Bosco  
M. Inoni Ephraem  
M. Tsimi Antoine  
M. Moampea Edmond  
M. Abogo Nkono Louis Marie

## In The Secretariat General Of The Presidency

M. Siyam Siwé

## Maintained As Director Of The Civil Cabinet

*Mr. Esso Laurent*

## Secretary Of State For Internal Security

M. Jean Fochive

## Those Who Have Conserved Their Posts In Government

M. Simon Achidi Achu : Prime Minister Head of Government  
M..  
M. Gilbert Andzé Tsoungui  
M. Dakolle Daissala  
M. Kontchou Kouomegni Augustin  
M. Akame Mfoumou Edouard  
M. Nkwain Francis  
M. Douala Moutomé  
M. Hamadjoda Adjoudji  
M. Edzoa Titus  
M. Mbédé Joseph  
M. Sali Daïrou

Mme Yaou Aissatou  
M. Bokam Jean-Baptiste  
Dr. Ayuk Takem  
M. Souman Pierre  
Dr. Bava Djingoer  
Dr. Robert Mbella Mbappé  
M. Amadou Ali  
M. Dawai Rou  
M. Yunga Teghen J.  
Mme Tokpanou née Asso Isabelle  
M. Zanga Antoine  
M. Shey Jones

## New Entrants Into Government

M. Hamadou Mustapha  
M. Augustin Frédéric Kodock  
M. Ferdinand Léopold Oyono  
M. Mbila Simon  
M. Mandeng Ambassa Patrice  
M. Maidadi Sadou  
M. Njinyam Stephen  
M. Monthé Dieudonné  
M. Massoua II Bernard

M. Issa Tchiroma  
M. Bipoun Woum Joseph Marie  
M. Okouda Martin Aristide Léopold  
M. Marafa Hamidou Yaya  
M. Perevet Zacharie  
M. Eloundou Marie Pierre  
M. Antar Gassagueye  
M. Wjami Nwandi Simon

## Secretary General Of The Presidency Of The Republic

M. Joseph Owona

## Deputy Secretary General Of The Presidency Of The Republic

M. Inoni Ephraim

# New Government,

By Ebokem-Fomenky

President Paul Biya's 16th government in 10 years was appointed yesterday in a totally new context as compared to the one against whose background they rose to power in November, 1992. The political landscape of the country having changed dramatically from a one-party state to a multiparty democracy, it was discernible, as the nation waited in anxiety for the announcement of the new team, that a new approach was obvious if President Biya has to deal with the political problems of the country

squarely. First of all, it had become absolutely to broaden the base of the governing team to reflect the multiparty character of parliament and, more importantly, of the various political forces as manifested during the October 11 presidential election.

Even as many people speculated that the number of Cabinet members could be reduced because of economic crisis, some analysts maintained that, since political participation and stability condition the collectiveness of the stamina in the fight against the crisis, a new government with a base broad enough to support the various shades of political

## The New Government

Prime Minister, Head of government : **Simon Achidi Achu**

Deputy Prime Minister in charge of Territorial Administration : **Mr. Andze Tsoungui Gilbert** ;

Deputy Prime Minister in charge of Housing and Town Planing : **Mr Hamadou Mustapha** ;

Minister of State in charge of Posts and Telecommunication : **Mr Dakolle Daïssala** ;

Minister of State in Charge of and Regional Development : **Mr Augustin Frédéric Kodock** ;

Minister of State in charge of Communication : **Mr Augustin Kontchou Kouomegni** ;

Minister Delegate at the presidency in charge of Defense : **Mr Edouard Akame Mfoumou** ;

Minister of External Relations : **M. Ferdinand Léopold Oyono** ;

Minister Delegate to the Minister of External Relations : **Mr Nkwain Francis** ;

Minister of Justice Keeper of the Seals : **Mr Douala Moutome** ;

Minister of Livestock, Animal Breeding and Industries : **Mr . Hamadjoda Adjoudji** ;

Minister of Higher Education : **Mr Edzoa Titus** ;

Minister of Public Health : **Mr Mbède Joseph** ;

Minister of Labour Avel Social Insurance : **Mr Mbila Simon** ;

Minister of Industrial and Commercial Development : **Mr Mandeng Ambassa Patrice** ;

Minister of Finance : **Mr . Ntsimi Antoine** ;

Minister of the Public Service and of Administration Reforms : **Mr Sali Daïrou** ;

Minister of Women And Social Affairs : **Mme Yaou Aïssatou** ;

Minister Delegate in charge of Relations with Assembly : **Mr Maïdadi Sadou** ;

Ministre of Agriculture : **Mr Njinyam Stephen** ;

Minister delegate to the P.M in charge of the Stabilisation Plan : **Mr Monthe Dieudonné** ;

Minister of Public Works : **Mr Bokam Jean-Baptiste** ;

## Stands As Follows :

Minster of Technical And Scientific Research : **Dr. Ayuk Takem** ;

Minister of Tourism : **Mr Souman Pierre** ;

Minister of the Environment and Forests : **Dr Bava Djingoer** ;

Minister of Youth and Sports : **Mr Massoua II Bernard** ;

Minister of National Education : **Dr. Robert Mbella Mbappe** ;

Minister of Mines, Water Resources and Energy : **Mr. Samgba Jean Bosco** ;

Minister of Transport : **Mr Issa Tchiroma Bakary** ;

Minister for Culture : **Mr Bipoun Woum Joseph Marie** ;

Minister in Charge of Mission : **Mr Ebong Ngolle John, Mr Okouda Martin Aristide Léopold** ;

Secretary of State for Defense : **Mr Amadou Ali** ;  
Secretary of State for Agriculture : **M. Dawai Rou** ;  
Secretary of State for Finance n° 1 : **M. Abogo Nkono Louis Marie** ;

Secretary of State for Finance n° 2 ; **M. Marafa Hamidou Yaya** ;

Secretary of State for Plan and Regional Development : **M. Perevet Zacharie** ;

Secretary of State for National Education n° 1 : **M. Yunga Teghen Joseph** ;

Secretary of State for National Education n° 2 : **Mme Tokpanou née Asoo Isabelle** ;

Secretary for Town Planning, Housing and Land in charge of Lands : **M. Zanga Antoine** ;

Secretary of State for Industrial and Commercial Development : **M. Eloundou Mani Pierre** ;

Secretary of State for Public Works : **M. Shey Jones** ;

Secretary of State for Territorial Administration : **M. Antar Gassagueye** ;

Secretary of State for Posts and Telecommunications : **M. Edmond Moampea** ;

Secretary of State for Public Health : **M. Njami Nwandi Simon**.

## Special

### Achidi Achu

# Upholding Dialogue And Reconciliation



Mr. Achidi Achu: a symbol of dialogue and reconciliation

**A**t 58, the better parts of Mr. Simon Achidi Achu seem to have come a little late given his impressive CV. But as it is said, man only walks on the route traced by destiny.

When Paul Biya chose him for Prime Minister last April, Simon Achidi Achu contented himself as a back-bencher MP from the Mezam Constituency. (He was born in Santa). All he had in his mind was probably to ensure the happiness of his vastly farmer constituency. He had been essentially a grassroots politician having accepted to serve as local party leader - even after having been Minister - without qualms.

Mr. Simon Achidi Achu is a combination of all that Cameroon needs from a leader today: bilingual, educated, a democrat, a thorough understanding of the national political process, a thorough understanding of the problems of the dispossessed Cameroonian, etc.. Mr. Simon Achidi Achu is all of that.

If we take the Prime Minister from any departure point (former, civil servant, politician, local leader) and

trace his career, we have many positive and interesting things to write about.

But since it is a combination of all these that has made him the good Prime Minister we celebrate today, let us take all of them. From an academic point of view, Mr. Achidi has the kind of education every anglophone boasts of Primary education then, the Bali Based Mission College (CPC today!) which in those days was an enviable status and success symbol. As one of the first Anglophone students in the then Federal University of Cameroon, Mr. Achidi Achu obviously knows all the complexities of a bicultural Cameroon. The many important functions he has also occupied: translator, state inspector, magistrate and secretary-General in a Ministry also gave him enough introduction into the trappings of the Cameroon administration. He did not assume the premiership with any peculiar excitement since, in his youthful years he had held at least two portfolios - the General State Inspectorate and Justice between 1971 and 1975.

But from outside, one can say Mr. Achidi Achu's best time was spent when he quit government in 1975 and went to live with his kinsmen in Santa. With this blend of the bureaucracy of Yaounde and the experiences of everyday life in the village, Mr. Achidi Achu has forged an understanding of the Cameroonian situation which few other politicians can match.

These are some of the underlying reasons for his success. This latest (re)appointment as Prime Minister could also be interpreted as a fair reward for his role in the campaigns for the election of President Biya. He might not have fetched very many votes in his area of origin, but the fetched some votes there and elsewhere. And in a multiple candidate election, every vote is important; because even one vote can make the difference.

Nkendem  
Forbinake

## SAFER FOR LONGER.



You can't always choose your roads... but you can choose your tyres.

So Michelin has developed M range tyres, specially designed for added safety over tracks and roads. The radial casing of Michelin M range tyres means they keep running much longer than traditional tyres performing just as well day in, day out, mile after mile.

SAFER FOR LONGER.  
**MICHELIN**



*Prime Minister Achidi Achu*

# “To Succeed, The Government Will Count On All”

The event almost passed unnoticed last Tuesday afternoon. For those who listened to Mr. Simon Achidi Achu's reappointment as Prime Minister and Head of Government, a month-long suspense during which Cameroonians waited for the formation of the government was over. But another note from the Presidency of the Republic accompanying the decree appointing Mr. Achidi Achu plunged impatient people into

further strain. The appointment of the government would come later, the note said, specifying that the government would work in care-taker capacity. Mr. Simon Achidi Achu then went to work as was expected to reflect a broad-base representing all the political shades of the Presidential majority constituted during the election campaigns.

Even in that tight schedule, the Prime Minister found time to give Cameroon Tribune an exclusive interview. Excerpts.

**CAMEROON TRIBUNE :** What is your feeling after this renewed confidence by the Head of State?

**Simon ACHIDI ACHU :** I would sincerely like to thank the Head of State for renewing his confidence in me. Many Cameroonians and our foreign friends were expecting the formation of a new government. His having renewed his confidence in me probably indicates that he was satisfied with the work carried out by my team and myself. For

my part, I am only a humble servant of the people. To be able to succeed, the government will have to count on Cameroonians of all shades and on our foreign friends.

**Cameroon Tribune :** What are the priorities of this new government you are called upon to head?

**Simon ACHIDI ACHU :** At political level, we are going to continue our process of democratisation. On the economic front we shall intensify our fight

against the crisis and strive to consolidate our food self-sufficiency. At social level, we shall continue to fight unemployment which has hit the majority of our youth. But all this can only be carried out in an atmosphere of peace as the President of the Republic and the government continue to emphasize. Many acts of violence were recorded during operation "ghost towns", violence has settled in some parts of the country after the proclama-

tion of the results of the October 11 presidential elections. It is not in the midst of violence that we are going to construct our country. The Head of State has always preached tolerance and non-violence and refuses vengeance — this means victims of violence must not answer with violence but should rather direct their complaints to the courts. There can be no development without peace.

**Cameroon Tribune :** How can you assess your per-

formance since you assumed office on April 9, 1992.

**Simon ACHIDI ACHU :** It is difficult to judge oneself. It is left to Cameroonians to judge our actions. I tried to do my best with the help of all Cameroonians.

If I succeed, as it is said, it is thanks to the counsel of the Head of State continues to give me and to the concerted action of my other colleagues in government and the help of all Cameroonians of goodwill.

**Cameroon Tribune :** Should we expect the reinforcement of state authority given the repeated acts of violence in certain parts of the country following the proclamation of the presidential elections?

**Simon ACHIDI ACHU :** The government will do everything to let Cameroonians know that respect for State authority is beneficial to everybody. Our progress on the political, economic and social levels depends on this. We cannot do anything positive in an atmosphere of violence. Once again, I have to thank the Head of State who, inspite of the violence promoted by some Cameroonians, continues to preach non-violence. Let me also seize this opportunity to call on Cameroonians to remain reasonable. We must build our country, not destroy it.

Interviewed by  
Badjang ba Nken



A grassroot person, the Prime Minister here at a disaster site near Pinyin last September



# CAMEROON TRIBUNE

NATIONAL AND INTERNATIONAL DAILY

SATURDAY, NOVEMBER 28, 1992 No. 1559. PRICE : CFA 150

# New Government : Broad Base



Prime Minister and Head of Government: Simon Achidi Achu

**Simon Achidi Achu Confirmed  
Prime Minister**  
**2 Deputy Prime Ministers**  
**3 Ministers Of State**  
**26 Ministers**  
**13 Secretaries Of State**

See Pages 2 — 5



Deputy Prime Minister in charge of Territorial Administration: Mr. Andze Tsoungui Gilbert



Deputy Prime Minister in charge of Housing and Town Planning: Mr. Hamadou Mustapha

## National Challenge Cup Final

### **Big Clash Tomorrow**

The Head of State, Paul Biya will tomorrow preside over the 33rd National Challenge Cup final. The final of the year pits Diamant Yaounde against Olympic Mvolye.

See Page 6